

ARR2018_0243

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT RUE MARCELIN BERTHELOT A NOISIEL (77186) POUR LA POSE DE CANALISATION DU 15 OCTOBRE 2018 AU 30 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 24 septembre 2018 de la société ECOTS-BTP sise 1 rue Louis Blanc NOGENT SUR OISE (60180),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186), pour la pose de canalisation,

CONSIDÉRANT que VEOLIA est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société ECOTS-BTP sise 1 rue Louis Blanc NOGENT SUR OISE (60180), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société ECOTS-BTP sise 1 rue Louis Blanc NOGENT SUR OISE (60180), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186) pour la pose de canalisation **du 15 octobre 2018 au 30 novembre 2018.**

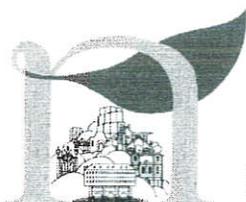
ARTICLE 2 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0243

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186) pour la pose de canalisation du 15 octobre 2018 au 30 novembre 2018

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée.
- VEOLIA.
- La Société ECOTS-BTP.
- Le Service Information.
- La Police Municipale.
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 28 SEP. 2018

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	
<i>Affiché en Mairie le</i>	04 OCT. 2018
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié au RAA le</i>	04 OCT. 2018

2/2

